

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-13-103 | Règlement de fonctionnement du restaurant
Séniors Ambroise Croizat - Renouvellement (2023-2027)**

Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 4

Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- Le décret n°2016-696 du 27.05.2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2017-09-11-19 du 11.09.2017 relative au règlement de fonctionnement du restaurant seniors Ambroise-Croizat,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2017-10-23-27 du 23.10.2017 concernant la création du budget annexe de la résidence autonomie Ambroise-Croizat,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2019-04-29-46 du 29.04.2019 relatives aux restaurants seniors et portage de repas à domicile tarifs 2019-2020,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2021-04-20-34 du 20.04.2021 portant sur les restaurants et portage de repas à domicile tarifs 2021-2022,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2022-06-28-67 du 28.06.2022 concernant la Convention fixant les modalités de coopération entre le CCAS de Saint Etienne du Rouvray, le Département de Seine-Maritime pour les interventions dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Considérant :

- La nécessité de renouveler le règlement de fonctionnement du restaurant seniors Ambroise-Croizat, sa durée de validité étant arrivée à échéance,
- La création du budget annexe Croizat obligeant la facturation spécifique auprès des résidents de l'ensemble des prestations associées dont la restauration,
- La création d'un tarif préférentiel « repas / transport » pour les usagers qui utilisent le mobilo'bus pour venir déjeuner aux restaurants,
- La mise en application au 1^{er} août 2022 de la convention de coopération entre le CCAS et le Département permettant le paiement direct de la prestation liée aux repas dans le cadre du plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le Conseil d'administration décide :

- De valider le nouveau règlement de fonctionnement actualisé du restaurant seniors A. Croizat, joint en annexe, dont la durée de validité est de 5 ans.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ROST", written over a horizontal line.

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-103-DE

Publié ou notifié : **03 JAN. 2023**